

U D S I S
union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 16 février 2012

L'an deux mille douze et le seize février, à 16 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Hermeline MALHERBE, Présidente de l'U.D.S.I.S..

N° délibération :	objet :
16/02/12 – 04	Délégation d'attribution du Comité Syndical au Président

Présents :

représentants des conseillers généraux :

Hermeline MALHERBE, Marcel MATEU, Françoise BIGOTTE, Pierre ESTEVE, Robert GARRABE.

représentants de l'assemblée syndicale :

Roger FERRER, Roland BRUZY, Antoinette AMBROSINO, Jean Paul TIXADOR, Henri VIDAL, Raymond LEMORT.

Absents :

représentants des conseillers généraux :

René OLIVE, Pierre AYLAGAS ayant donné procuration à Marcel MATEU, Alain BOYER, Michel MOLY ayant donné procuration à Hermeline MALHERBE, Guy CASSOLY, Marie-Thérèse CASNOVE, Jean Louis ALVAREZ.

représentants de l'assemblée syndicale :

Arlette BIGORRE, Alain GOT, René BANTOURE, Marcel PEYTAVI, Alain LLENSE, François SABARDEIL, Bernard FOULQUIER, André BASCOU, Nicolas GARCIA, François MONTOYA, Grégory AGIN.

La Présidente

Expose qu'en application des dispositions de l'article 9.1.4 des statuts, Le Président, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci un Vice-Président délégué, peuvent par délégation du Comité Syndical, être chargés en tout ou partie, et pour la durée de leur mandat :

1° - de procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sous toutes formes en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3° - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° - de passer les contrats d'assurance ;

5° - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;

6° - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;

8° - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9° - d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Comité Syndical.

Le Président et le cas échéant, le Vice-Président doivent en rendre compte à chacune des réunions du Comité Syndical. Ce dernier peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité ces délégations d'attribution du Comité au Président.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La Présidente de l'U.D.S.I.S.,



Hermeline MALHERBE



UNION
DÉPARTEMENTALE
SCOLAIRE ET D'INTÉRÊT
SOCIAL